

CONCLUSIONS MOTIVES et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Arrêté d'ouverture prescrit par l'arrêté de Monsieur Jean Louis MAITRE, Président de la communauté de communes Bresse Haute Seille du 28 juillet 2023.

ENQUETE PUBLIQUE

En vue de la révision du plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VOITEUR 39210.

Du lundi 11 septembre 2023 au samedi 14 octobre 2023 à 11h30.

Commissaire Enquêteur : Monsieur Daniel BOURGEOIS

Désigné par décision n° E23000047/25 en date du 11 juillet 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

SOMMAIRE

I - GENERALITES SUR LE PLU

- I.1 - Rappel succinct du projet soumis à l'Enquête Publique** *page 3*
I.2 - Procédures de mise en œuvre *page 3*

II - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER PLU SOUMIS A L'ENQUETE

II.1 - Le dossier est constitué des pièces réglementaires suivantes :

- 2.1.1 Un rapport de présentation *pages 3 et 4*
2.1.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) *page 4*
2.1.3 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) *page 5*
2.1.4 Le Règlement *page 5*
2.1.5 Règlement graphique *page 5*

III - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

III.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur

III.2 - Information du public

- 3.2.1 Préalablement à l'Enquête Publique *page 6*
3.2.2 Avant et pendant la phase d'Enquête Publique *page 7*
3.2.3 Annonces légales *page 7*
3.2.4 Information en Mairie *page 7*

IV - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES - CONCERNEES *page 8*

V - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES *page 8*

VI - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES REPONSES APPORTEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE HAUTE SEILLE POUR LE PLU DE LA COMMUNE DE VOITEUR. *Page 9*

VII – CONCLUSIONS GENERALES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR *pages 9, 10, 11*

I - GENERALITES SUR LE PLU

I.1 - Rappel succinct du projet soumis à l'Enquête Publique

Les principaux objectifs poursuivis par la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VOITEUR :

- Mettre à jour les enjeux et les objectifs en matière d'aménagement, de protection et de mise en valeur du territoire communal
- Redéfinir les secteurs constructibles de façon à être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du pays Lédonien (SCoT), révisé et approuvé le 14 décembre 2021 par délibération n° 367.

I.2 - Procédures de mise en œuvre

- Délibération n° 2023-037 de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille en date du 05 mai 2023.
- Arrêté du 28.juillet 2023 de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille de mise à l'Enquête Publique de la révision du PLU de la Commune de VOITEUR.

II - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER PLU SOUMIS A L'ENQUETE

Rappel : L'élaboration du PLU a été confiée à *SOLIHA, solidaires pour l'habitat, Jura Saône et Loire*, 32 rue Rouget de l'Isle – BP 20460- 39007 LONS-LE-SAUNIER Cedex et *Sciences Environnement, bureau d'études d'ingénierie, conseil, services, agence de Besançon* -siège social- 6 B, boulevard Diderot 25000 BESANÇON.

II.1 - Le dossier est constitué des pièces règlementaires suivantes :

2.1.1 - Un rapport de présentation

Le rapport de présentation explique bien les objectifs affichés afin d'établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il présente un diagnostic et analyse l'état initial de l'environnement et présente une étude de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

La commune de VOITEUR fait partie du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du pays Lédonien.

En cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le PLU développe les choix retenus dans ce document et les Orientations d'Aménagement de de Programmation (OAP).

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences NATURA 2000 a renforcé l'obligation réglementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites NATURA 2000.

Le projet de révision du PLU de VOITEUR rentre dans cette catégorie. Aucun site NATURA 2000 n'est présent sur la commune.

En conséquence, le projet de PLU n'a pas d'incidence sur les sites NATURA 2000 qui sont localisés loin de la commune.

2.1.2 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), présenté à l'enquête publique, est un document simple, de 25 pages, court et lisible par tous. Ce n'est pas un document technique.

Il fixe les orientations générales pour le développement futur du territoire de VOITEUR en se souciant des préoccupations d'ordre sociales, économiques et environnementales, dans une perspective de développement durable.

Les orientations affichées par la commune dans son PADD s'organisent autour de **4 thèmes qui sont :**

n°1 : Impulser une politique d'attractivité résidentielle intergénérationnelle.

n°2 : Maintenir la qualité de vie en s'appuyant sur les éléments forts de l'identité victorienne.

n°3 : Apporter les conditions pour renforcer l'attractivité économique de la commune

n°4 : Gérer durablement le territoire.

Ces orientations doivent être compatibles avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du pays lédonien approuvé.

Le dossier de PLU de la commune de VOITEUR a été notifié au Syndicat Mixte du SCoT le 23 mai 2023. Le SCoT n'ayant pas répondu dans les délais prévus, c'est qu'il considère que la révision du PLU de VOITEUR ne présente pas de point d'incompatibilité majeur avec ses objectifs.

2.1.3 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation font partie intégrante du plan local d'urbanisme au même titre que le règlement et le plan de zonage.

Les opérations d'aménagement et de construction doivent être réalisées dans le respect des orientations d'aménagement et de programmation et conformément au règlement du PLU.

Le document produit au titre de l'enquête publique est essentiellement centré sur la perspective d'un objectif de croissance de la population avec l'objectif, à l'horizon 2036 d'atteindre environ 850 habitants.

2.1.4 - Le Règlement

Le règlement fixe, en cohérence avec le PADD et les OAP, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols. Il est composé d'un document écrit.

Le territoire couvert par le PLU est entièrement divisé en zones Urbaines « zones U », en zones A Urbaniser « zones AU », en zones Agricoles « zones A » et en zones naturelles et forestières « zones N ». Il fixe les règles applicables à l'intérieur de ces zones.

2.1.5 - Règlement graphique

Il comprend deux documents graphiques soit :

- Un plan de zonage au 1/5000e
- Un plan de zonage au 1/2000e

EN CONCLUSION : AVIS DU C. E. SUR LE DOSSIER SOUMIS A
ENQUETE

-Le Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique fixe, sur le territoire de la commune de VOITEUR, les dispositions d'urbanisme nécessaires à la participation au cadre de vie des habitants.

-Il traduit la volonté de la commune en matière d'aménagement et respecte les prérogatives et les recommandations des acteurs influents sur la vie locale (PPA).

-Composé d'éléments graphiques et de pièces écrites, le PLU situe chaque terrain ou bâtiment de l'ensemble de la commune dans une zone PLU.

-A chaque zone correspond un règlement fixant les principes d'utilisation du sol. Complété par le PADD et le Règlement, il prend en compte les contraintes liées aux différentes servitudes.

-Le Commissaire Enquêteur estime que le dossier repose sur des documents clairs, précis et sans ambiguïté.

III - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

III.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur

Le Président du Tribunal Administratif de Besançon m'a désigné pour conduire l'Enquête Publique actuelle (décision E23000047/25 en date du 11 juillet 2023).

Par arrêté du 28 juillet 2023, Monsieur Jean Louis MAITRE, Président de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VOITEUR.

L'enquête s'est déroulée du lundi 11 septembre 2023 au samedi 14 octobre 2023 à 11H30, soit une durée de 33 jours et demi consécutifs.

III.2 - Information du public

3.2.1- Préalablement à l'Enquête Publique

La concertation a débuté par suite de la délibération du 12 mai 2016 du Conseil Municipal de VOITEUR prescrivant la révision de son PLU.

Ont été utilisés les moyens d'information suivants :

- ☒ Site internet de la commune avec création d'une rubrique « Révision générale du PLU »,
- ☒ Affichage en Mairie,
- ☒ Sur tous les bulletins communaux depuis 2018,2019 et 2020, des rappels ont été faits pour cette révision du PLU,
- ☒ Parution régulière d'articles dans La presse locale,
- ☒ Des réunions publiques organisées avec les habitants, les associations, les commerçants, les professionnels, les représentants des établissements scolaires, les parents d'élèves, les propriétaires, les professionnels de santé, par la Mairie de VOITEUR, la dernière en date du 13 décembre 2022
- ☒ Une exposition en Mairie de 3 panneaux présentant le PADD à partir du 09 juillet 2021,
- ☒ Mise à disposition du public d'un cahier de concertation : 1 observation y a été portée par un administré, 3 courriers, 2 mails, 2 conversations téléphoniques, 2 rendez-vous physiques.

3.2.2 - Avant et pendant la phase d'Enquête Publique

Affichage en Mairie, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, de l'imprimé A2 de couleur jaune,

Affichage en Mairie, du 24 août 2023 au 14 octobre 2023, de l'arrêté de la Communauté de Communes de Bresse Haute Seille du 28 juillet 2023,

Diffusion, sur les sites internet de la commune VOITEUR et de la Communauté de Communes de Bresse Haute Seille,

Diffusion d'information dans toutes les boites à lettre de la commune de VOITEUR le 4 septembre 2023.

3.2.3 - Annonces légales

Les annonces légales ont été effectuées par voie de presse :

Le Progrès : les 24 août 2023 et 14 septembre 2023,

La voix du Jura : les 24 août 2023 et 14 septembre 2023

3.2.4- Information en Mairie

Les pièces du dossier, ainsi qu'un Registre d'Enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, étaient à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le Registre d'Enquête.

Un registre dématérialisé a été ouvert pendant toute la durée de l'Enquête. Chacun pouvait y déposer une contribution.

En conclusion : Avis du C.E sur l'organisation de l'Enquête

L'information concernant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VOITEUR est conforme à la réglementation.

En conclusion : Avis du C.E sur le déroulement de l'Enquête

Pendant la période d'Enquête, le Dossier d'Enquête, ses annexes et le Registre d'Enquête, ainsi que le Registre Dématérialisé étaient à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, de même que pendant les permanences du Commissaire Enquêteur, ou sur Internet.

La salle mise à la disposition, lors des permanences, permettait de recevoir le public en toute confidentialité.

Le Commissaire Enquêteur estime que l'organisation et le déroulement de l'Enquête étaient conformes à la réglementation et à la procédure d'Enquête Publique.

IV - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES - CONCERNEES

Le Commissaire Enquêteur n'a pas à juger de l'opportunité des observations transmises à la Communauté de Communes Bresse Haute seille pour la révision du PLU de la commune de VOITEUR, mais il constate que les remarques formulées en amont de l'Enquête par les PPA et partenaires ont été prises en compte, pour l'essentiel, dans les différents dossiers PLU soumis à l'enquête.

V - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Lors des différentes permanences tenues par le Commissaire Enquêteur, et les ouvertures de la Mairie :

- *4 observations ont été enregistrées sur le Registre d'Enquête,
- *1 lettre lui a été remise en mains propres
- *et 7 mails ont été déposés sur le registre dématérialisé.

**EN CONCLUSION : AVIS DU C. E. SUR LE BILAN COMPTABLE
DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

L'Enquête Publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VOITEUR a suscité un intérêt relatif, sachant que, pour l'essentiel, les remarques formulées lors de l'Enquête, où les demandes orales concernent la délimitation des parcelles du PLU qui sera révisé.

**VI - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES REPOSES
APPORTEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
HAUTE SEILLE POUR LA REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE
VOITEUR.**

Le procès-verbal de synthèse sur la révision générale du PLU de VOITEUR a été réceptionné par Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille le 16 octobre 2023 à 17H00 soit 2 jours après la fin de l'Enquête.

La réponse au procès-verbal de synthèse a été reçue par le Commissaire Enquêteur le 30 octobre 2023, conformément aux délais prescrits par la législation.

Le procès-verbal de synthèse établi par le Commissaire Enquêteur ainsi que le mémoire en réponse émanant de la Communauté de Communes de Bresse Haute Seille figurent en annexe du présent rapport. (annexes 2 et 3).

EN CONCLUSION : AVIS DU C.E SUR LES OBSERVATIONS

Les observations formulées par les administrés de la commune de VOITEUR sont, pour l'essentiel, d'ordre patrimonial.

La Communauté de Communes Bresse Haute Seille a répondu avec précisions aux observations et contributions.

Le maintien de la zone 1AU1 « Aux Masses » est conforme au SCoT du pays Lédonien.

VII - CONCLUSIONS GENERALES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le public s'est intéressé à l'Enquête sur le Registre d'Enquête : 4 observations et 1 lettre ; sur le Registre Dématérialisé : 7 contributions.

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VOITEUR se devait, au regard des évolutions règlementaires et sociétales, d'arriver enfin en phase de conclusion.

Ce projet de révision qui s'inscrit pleinement dans le contexte de développement durable permet la lutte contre les dégradations de l'environnement et le réchauffement de l'atmosphère.

Il est important de noter que la zone constructible globale (zones urbaines et zones à urbaniser) passe de 3 pour cent de représentativité à seulement 0,5 pour cent dans le PLU révisé.

Ces résultats s'expliquent par les choix en matière de zonage fixés par les orientations du PADD :

Le projet de développement démographique a été revu à la baisse, le précédent document d'urbanisme fixait une évolution moyenne annuelle de 1,1 pour cent quand le projet politique prévoit dorénavant 0,68 pour cent/an.

Par conséquent, pour VOITEUR, les besoins en termes de création de logements ont été revus à la baisse, VOITEUR devant aussi se conformer aux objectifs fixés par le SCoT pour son statut de bourg-relais.

Les zones à urbaniser à vocation résidentielles sont donc passées de 10,04 ha à 3.37 ha dans le nouveau document d'urbanisme (pour mémoire, il restait 9,71 ha de zones à urbaniser non utilisées dans le PLU actuel). La zone « aux Masses » existait déjà dans l'actuel PLU

La commune a bien pris en compte les remarques des Personnes Publiques Associées (PPA).

Le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VOITEUR a rempli les principaux objectifs poursuivis soit :

La mise à jour des enjeux et des objectifs en matière d'aménagement, de protection et de mise en valeur du territoire communal

La redéfinition des secteurs constructibles de façon à être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du pays Lédonien (SCoT).

Madame le Maire de VOITEUR, tout au long de l'Enquête a montré beaucoup de bonne volonté pour apporter des éléments susceptibles de répondre aux interrogations du Commissaire Enquêteur.

La prise en compte des objectifs de la loi climat et résilience n'a pas pu être considérée comme réalisable déjà à ce stade ; la Communauté de Communes Bresse Haute Seille ayant pris la compétence de l'élaboration des documents d'urbanisme, cela signifie que le futur PLUI sera l'échelon permettant d'atteindre les objectifs fixés par cette loi en termes de consommation d'espaces.

La seule modification au projet initial de la révision du PLU, avant le début de l'Enquête, est le passage de la Zone 1AUE en Zone A agricole.

Cette zone était prévue pour la construction d'une salle de sport intercommunale.

Un nouveau projet pourra être étudié lors du PLUI de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille.

C'EST POURQUOI, COMPTE TENU DE TOUS CES ELEMENTS, DANS LE RESPECT DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES, ET AU VU DES COMMENTAIRES ENUMERES CI-AVANT, JE DONNE UN AVIS FAVORABLE SANS RESERVE NI RECOMMANDATION AU PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VOITEUR.

A Lons le Saunier le 4 novembre 2023
Daniel Bourgeois
Commissaire Enquêteur

